



DÉPARTEMENT  
**ALLIER**  
ARRONDISSEMENT  
**MONTLUÇON**  
COMMUNE  
**LA PETITE MARCHE**

## **CONSEIL MUNICIPAL / COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU VENDREDI 30 AOÛT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA PETITE MARCHE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire.

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 9

Présents : 8

**Présents :** IMBERT Didier, TRIPIER Roger, NORRE Bernadette, DEVEAUX Olivier, LAROCHE Patrick, MOLINA Pierre, DUCHIER Laurent, LAMERRE Hervé

**Absent :** RODRIGUES-DO CARMO Éric

**Pouvoir :** RODRIGUES-DO CARMO Éric à IMBERT Didier

**Secrétaire de séance :** DEVEAUX Olivier

Date de convocation : 19 août 2024

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire,

### **PARTENARIAT AXA POUR ASSURANCE ENTOUR'AGE :**

Le Maire expose au Conseil municipal la proposition de partenariat avec AXA formulée par Mme Sophie RICHARD chargée de clientèle demeurant TERJAT. Ce partenariat engage la commune à organiser une réunion d'information publique. Les personnes intéressées pour souscrire un contrat bénéficieraient d'une remise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas adhérer à ce partenariat.**

### **DEMANDE D'AIDE POUR CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS :**

Le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs habitants de la commune se plaignent des chats errants. Certains ont financé à leurs frais la stérilisation de quelques chats. Il les informe que la « Fondation Brigitte Bardot » est susceptible d'accorder une aide pour financer une campagne de stérilisation. Une demande accompagnée d'un devis doit être transmise à la fondation qui décide de financer ou de ne pas financer cette campagne. Vu le nombre de chats errants, la demande pourrait porter sur 30 animaux. Un devis a été établi par le cabinet vétérinaire de Marcillat en Combraille pour un montant de 1 200,06 €. Si la demande de financement était acceptée, la fondation réglerait directement le cabinet vétérinaire. La commune n'interviendrait pas financièrement.

Le maire demande au Conseil de l'autoriser à formuler la demande d'aide auprès de « La fondation Brigitte Bardot ». Il sollicite l'avis du Conseil sur une éventuelle prise en charge par la commune des frais engagés par les administrés pour la stérilisation des chats errants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à formuler la demande d'aide auprès de « la fondation Brigitte Bardot ». Il décide également à l'unanimité de ne pas prendre en charge les frais engagés par des particuliers dans le cadre de la stérilisation des chats errants.**

#### **PROJET D'ACHAT D'UN MIROIR AU CARREFOUR DES CAJATS :**

Le Maire indique au Conseil Municipal que madame Sylvia AUCOUTURIER demeurant « Les Cajats » a demandé s'il était possible d'installer un miroir au niveau du carrefour devant son domicile. Elle estime que la visibilité est mauvaise lorsqu'elle quitte son stationnement devant l'entrée de la propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette demande. L'intéressée a la possibilité de stationner de l'autre côté de la route. De plus la visibilité serait meilleure si elle taillait la haie le long de la RD 109.**

#### **CREANCES EN NON VALEUR :**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur reçue de la DGFIP. Les sommes en non-valeur concernent CLAUTRIER Daniel, IWANOW Joseph et MARIEN Valérie. Le montant total est de 483,46 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeur pour IWANOW Joseph et MARIEN Valérie. Il refuse concernant CLAUTRIER Daniel. La créance de 335,30 € pourrait être recouvrée auprès des héritiers (SCI des Cajats – CLAUTRIER Catherine).**

#### **ACCORD DE PRINCIPE CESSION RENOUX :**

Le Maire indique au Conseil Municipal que madame RENOUX a l'intention de vendre sa maison au lieu-dit « Le Montignat ». Le passage des engins sur la route communale en direction du Blanchard est rendu difficile par l'étroitesse du virage. Il serait judicieux de faire un échange de terrain avec Madame RENOUX avant qu'elle ne vende sa maison. La commune pourrait lui céder une bande de terrain devant sa maison. En contrepartie le virage en direction du « Blanchard » pourrait être élargi sur la parcelle RENOUX.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord de principe pour cette opération.**

#### **MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER DE DECLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE :**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de mettre à l'enquête publique le dossier relatif à la cession d'une partie de voirie communale à madame DUFOUR Cécile au lieu-dit « Lacaud-Chapy ». La cession porte sur deux lots en bordure de sa propriété (03a16ca et 05a92ca). Afin de pouvoir procéder à la vente, le terrain doit être déclassé et le dossier mis à l'enquête publique.

**Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la mise à l'enquête publique de ce dossier. Il autorise le Maire à effectuer l'ensemble des démarches.**

### **ACCORD DEFINITIF TRAVAUX SOLIDARITE DEPARTEMENTALE :**

Le Maire indique au Conseil que la demande d'aide formulé dans le cadre de la solidarité départementale en début d'année a reçu un accord de principe du Conseil Départemental (Travaux chemin du Racot – couverture de l'école).

Il sollicite le Conseil pour l'autoriser à effectuer la demande d'accord définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à transmettre la demande d'accord définitive.**

### **NOUVELLE CONVENTION AVEC LA POSTE :**

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention proposée par la Poste. La modification concerne le nombre d'heures d'ouverture qui doit impérativement passer à 12H00 par semaine.

**Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le passage à 12H00 d'ouverture au public et autorise le Maire à signer la nouvelle convention.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Deuxième passage broyage accotements.
- Fin des travaux dans le cimetière
- Problèmes avec personnel garderie du RPI
- Dépôt de gravats dans chemins au lieu-dit « Les brandes ».

La séance est levée à 21H30.

Fait à La Petite Marche le 10 septembre 2024

Didier IMBERT  
Maire de La Petite Marche

